



Conseil Municipal

Séance du 7 novembre

Procès-Verbal

Début de la séance : 20h40

I. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Stéphanie Serrano, candidate, est élue à l'unanimité.

II. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Monsieur Marchand propose le vote du Procès-Verbal joint à l'ordre du jour.

Céline FLOUQUET souhaite faire trois remarques :

- page 3 il est indiqué que Monsieur MARCHAND propose de reporter le vote de cette motion du fait de l'absence de certains conseillers. Alors que c'est du fait de l'absence de Madame Martin. Céline FLOUQUET fait remarquer qu'elle a elle-même soulevé également l'absence du Vice Président de la communauté de communes.
- Page 12 il est fait mention de l'absence de problème de Trésorerie avec un T majuscule alors que le t devait être en minuscule. Et que Monsieur MARCHAND avait fait état de l'excédent brut
- Page 21 il est fait mention de Mme Flouquet alors que tout le long du texte il est fait mention de Céline. Celle-ci souhaite qu'il soit écrit Céline FLOUQUET ;

Monsieur MARCHAND répond que le PV sera modifié pour les points 1 et 3 mais qu'il maintient le point n°2.

Le PV est adopté à la majorité (28 voix pour et une voix contre (Céline FLOUQUET)).

III. Services de l'eau et de l' assainissement : rapports annuels du délégataire SUEZ

Monsieur MARCHAND donne la parole à Madame MARTIN pour présenter les rapports du délégataire des deux délégations de service publique eau potable et assainissement a remis ses rapports d'activités 2017 (documents joints en version numérique à l'ordre du jour).

Monsieur STANDAERT fait état de fuites avenue Paul Moreau et Aristide Briand et signale la présence de micros cailloux dans les canalisations. Il demande de ceci pourrait être signalé au délégataire.

Madame Martin répond par l'affirmative en ajoutant qu'un point régulier est effectué régulièrement . de plus un questionnaire de satisfaction et son suivie est en cours de mise en place.

Monsieur STANDAERT demande quelles sont les échéances en travaux de rénovation

Madame Martin précise que l'impasse Paul Moreau est prévue en 2018. Monsieur MARCHAND ajoute que c'est l'endroit du secteur le plus vulnérable : le reste de la rue Paul Moreau n'est pas en très bon état mais beaucoup moins que l'impasse. Il ajoute que Madame MARTIN a raison d'insister sur le questionnaire de satisfaction et que les réunions régulières avec le délégataire

vont dans le bon sens.

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces documents.

A l'unanimité, les Conseillers prennent acte de la communication de ces rapports.

IV. Intercommunalité : motion au Conseil communautaire de la CCAC

Monsieur MARCHAND rappelle que les trois intercommunalités (Cœur Sud Oise ; Pays d'Oise et d'Halatte et la CCAC) ont décidé de lancer une étude sur les conséquences d'une fusion.

Il rappelle qu'il a voté pour mais a demandé à être consulté sur le cahier des charges. Or, celui-ci, contrairement à ce qui est inscrit dans la charte politique de la CCAC ne rend pas la LOI SRU et ses conséquences comme prioritaires.

Monsieur MARCHAND propose donc trois demandes à la CCAC :

- Que l'étude, dont le cahier des charges est en cours de rédaction, commence par l'analyse des dispositions de la loi SRU (complétée par les lois Alur puis Egalité et Citoyenneté) et leurs conséquences.
- Que si cette hypothèse ne pouvait être levée de façon sûre, la suite de l'étude soit réorientée sur le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en cours de constitution.

En effet les problèmes intercommunaux sont nombreux sans oublier la question des rapports de force avec l'Île de France. Il faut parler également de la solidarité financière puisque Chantilly, Senlis et Pont sont dans des situations différentes en matière de fiscalité notamment, il faudrait augmenter les taux à Gouvieux de près de 40% pour être au même niveau. Il y aura également un vrai débat sur la répartition des recettes.

- Que les réflexions intègrent également le sort des communes riveraines de l'Oise dont les populations sont largement tournées vers la CCAC. On voit cela notamment à la gare. Nos problèmes de stationnement sont plus avec eux.

Monsieur Marchand rappelle que ce n'est pas qu'il ne veut pas de l'étude mais que celle-ci doit intégrer ces réflexions.

Madame Martin prend la parole pour une intervention : « *Ma double casquette de conseillère municipale de Gouvieux et conseillère régionale Hauts-de-France m'amène à réagir sur cette motion et pas dans le sens du maire. Au-delà des études dont il est question dans cette motion, c'est de l'intercommunalité qu'il s'agit.*

Pourquoi est-il question d'une intercommunalité plus grande ?

Comme vous le savez, les départements soutiennent plutôt les communes, et les régions les intercommunalités.

La région Hauts-de-France c'est : 6 millions d'habitants, 91 EPCI, une Métropole Européenne de Lille de plus d'1 million d'habitants. Xavier Bertrand dit souvent que pour exister dans cette région, « il faudrait des intercommunalités de plus de 100 000 habitants » pour plus de moyens, non pas financier mais en ingénierie afin de répondre à notre objectif de porter des projets sur nos territoires, de manière équilibrée dans l'intérêt des habitants.

Souhaitons-nous être acteur des décisions en matière d'intercommunalité dans le sud de l'Oise ou souhaitons nous les subir à plus long terme ?

Si nous souhaitons une intercommunalité plus grande, alors nous avons besoin de toutes les études y compris celle du logement social, qui est primordiale pour Gouvieux, mais aussi des études abordant tous les sujets (finances, compétences ...) pour envisager de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Si nous ne voulons pas d'une intercommunalité plus grande, alors nous trouvons tous les moyens pour la bloquer. C'est ce que fait cette motion qui aborde uniquement le logement social (point plus que bloquant pour Gouvieux comme pour Lamorlaye, Orry-la-Ville ou Coye-la-Forêt) mais cette motion ne permet pas d'aborder d'autres sujets qui pourraient être tout aussi bloquant (comme les compétences très développées à la CCPOH).

Cette motion pourrait aussi proposer des pistes de solutions : je pense notamment au cadre de la charte du PNR qui intègre l'évolution des logements (notre délibération logement + la charte du PNR = des atouts à développer qui pourraient permettre de nous protéger).

Par ailleurs en relisant cette motion avant le conseil municipal de ce soir, j'ai relevé quelques imprécisions :

1- « Nul gouvernement n'osera assouplir cette loi hautement symbolique au plan social » : c'est pourtant ce qu'il y a dans la loi ELAN votée depuis peu :

- Pour atteindre l'objectif de la loi SRU, non plus 3 ans, mais 5x3 ans,*
- Confirmation du seuil de 3500 habitants pour l'application de la loi SRU et non 1500 qui un temps a été évoqué.*

2- « L'accroissement de taille n'est pas un facteur d'économie » : ce que je vous disais, ce n'est pas d'abord un sujet financier mais un sujet de moyens, d'ingénierie, de dossiers portés (demain lors de la conférence territoriale PRADET qui analyse les dossiers par territoire – dans l'Oise à l'échelle du département – ce sont les plus importantes intercommunalités qui présentent le plus de dossiers).

3- « Le taux retenu de logement social est 25% soit 2219 logements » : et selon la Préfecture c'est 20% soit 1140 logements à l'échelle de notre intercommunalité ... on peut discuter longtemps sur le taux mais l'important est surtout de retenir que la différence peut avoir un impact non négligeable.

Enfin, la motion parle de la mise en place d'un PETR (Pole d'Equilibre Territorial Rural) que je soutiens depuis bien longtemps puisque c'est une politique portée par la Région que j'ai votée. Mais pourquoi faire ? Ce que les études n'abordent pas à l'échelle d'un territoire plus large, pourquoi nous le ferions dans un PETR ? D'autant que certaines actions sont déjà bien avancées comme :

- le tourisme et la fusion des offices de tourisme de Senlis et Chantilly,*
- l'aménagement du territoire et le Plan de Déplacement Urbain Mutualisé (PDUM),*
- l'environnement et le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).*

Pour toutes ces raisons et comme je ne suis pas conseillère communautaire, je ne prendrais pas part au vote de cette motion. »

Monsieur MARCHAND répond que le Préfet qu'il a rencontré ne connaît pas le calcul car ce n'est pas du tout du simple au double selon que l'on soit à 20% ou 25%.

La position d'Eric Worth lue dans la presse selon laquelle on peut absorber ces logements en 15 ans est intenable : à Gouvieux il faudrait 40 ans car se construisent 15 à 20 logements par an. La loi Elan prend acte simplement que les communes n'arrivent pas en trois ans à combler les insuffisances. Monsieur MARCHAND fait état d'amendements déposés auprès de députés mais qui n'ont pas été retenus. Quant à l'argument selon lequel il faudrait être gros face à l'Île de France, il ne tient pas. Nous avons 26 demandes de logements pour des personnes travaillant à Gouvieux ou dans le canton. Par conséquent au-delà les logements seraient pour les Creillois ou pour les personnes d'Île de France. Gouvieux n'a pas vocation à gérer les problèmes de logements de l'Île de France.

Céline FLOUQUET répond que ces logements pourraient être utilisés par les personnes travaillant dans le milieu du Cheval.

Monsieur MARCHAND ajoute que la taille de la nouvelle région est ridicule comme échelon : le processus de recentralisation est très clair (comme pour l'EPFL) c'est la culture de toujours plus gros. En Allemagne par exemple les choses sont différentes.

Céline FLOUQUET : c'est le plus pertinent pas le plus gros. Vous faites de la démagogie. Vous donnez des postulats et des réponses avant même les résultats d'une étude. De plus il y a d'autres sujets que le logement social.

Monsieur MARCHAND : la question du logement social doit être un préalable à l'étude.

Monsieur BREUZET : c'est le principe que l'on a voté en Conseil Communautaire. Il y a d'autres points dans l'étude. Quand on fait une étude on ne bride pas le sujet, il y a aussi les compétences et les ressources humaines. Vous avez-vous-même voté le principe de cette étude. Nous sommes 8 conseillers communautaires de Gouvieux et nous avons tous voté le principe de cette étude. L'étude durera plus d'un an. Le vote éventuel sur cette étude interviendra après les élections municipales de 2020 avec les nouvelles équipes.

Monsieur MARCHAND répond qu'il ne propose pas de brider l'étude mais demande un préalable.

Monsieur BREUZET se demande comment les huit conseillers communautaires peuvent voter cette motion alors qu'ils n'ont rien dit au mois de juillet lors de vote du principe de l'étude.

Monsieur MARCHAND répond que la charte politique prévoit que la question du logement est prioritaire. A l'époque du vote au Conseil Communautaire, nous n'avions pas le cahier des charges de l'étude. Ce cahier des charges trahit la charte politique.

Céline FLOUQUET : il faut savoir et connaître tous les sujets. il faut savoir ce que l'on veut faire ensemble. Avoir un projet de territoire. Le PETR n'aborde pas la fiscalité, car il y a trois intercommunalités distinctes. Quelle serait la gouvernance du PETR ? il n'y a pas de démocratie dans un PETR car il n'y pas d'élections.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'il connaît bien les dossiers et que sur la base de Creil il a été le premier à intervenir.

Céline Flouquet ajoute : à bloquer.

Monsieur MARCHAND répond que non. Il a fait en sorte que les activités futures n'engendrent pas de bruit supérieur. Ce n'est pas bloquer toute activité. Ensuite le département et la CCAC ont suivi.

Céline FLOUQUET demande pourquoi rajouter une couche aux mille-feuilles avec le PETR ?

Monsieur MARCHAND rappelle qu'il n'a jamais été vice-président de la CCAC et qu'il ne recherche donc pas le pouvoir.

Céline FLOUQUET insiste sur le PETR : qui sera président ? c'est une couche supplémentaire avec du personnel et des frais en plus alors qu'en cas de fusion des économies d'échelle sont possibles. Mais le but est de faire des choses ensemble.

Monsieur MARCHAND répond que s'il y a une charte politique convenable la question de la présidence importe peu.

Monsieur BREUZET ajoute que par le vote de cette motion on essaye de tordre le coup à ce qui a été voté en juillet.

Monsieur MARCHAND répond qu'on ne peut accepter le cahier des charges tel quel.

Monsieur IRACABAL ajoute qu'en juillet il était absent et qu'il a donné pourvoir. Il se sent néanmoins berné car le point sur le logement prévu dans la délibération est noyé dans le cahier des charges de l'étude.

Céline FLOUQUET demande s'il n'a pas lu le courrier du Président de la CCAC transmis en Août.

Monsieur BREUZET ajoute qu'on ne peut faire du logement social un préalable même si l'on peut insister dessus.

Céline FLOUQUET ajoute qu'il y a rarement de débat en Conseil Municipal sur la CCAC et souhaite savoir ce que pensent les huit conseillers communautaires et le Vice-Président Monsieur BRICHE.

Monsieur BRICHE explique qu'il en a parlé à Monsieur MARCHAND en tant que godvicien et membre de l'exécutif de la CCAC. Il souhaite s'abstenir pour ne pas être en défiance vis-à-vis du Président.

Monsieur MARCHAND ajoute que chacun est libre de s'exprimer et que l'on pourrait interroger la population.

Madame MOREAU ajoute qu'elle a parlé avec le Président du cas du logement social noyé dans le cahier des charges.

Monsieur BREUZET est d'accord que l'on clarifie ce point mais cela est différent d'en faire un préalable.

Monsieur IRACABAL estime que c'est le point le plus structurant.

Madame COCHINARD ajoute qu'il n'y qu'à voir les dégâts ailleurs.

Monsieur STANDAERT estime que le positionnement de la motion crée le flou, qu'il est difficile de suivre lorsque l'on est pas conseiller communautaire. La motion vient un peu tôt.

Monsieur MARCHAND estime qu'il vaut mieux trop tôt que trop tard. : on a reçu un cahier des charges qui n'est pas satisfaisant. Il faut donc notifier notre position.

Céline FLOUQUET estime que les conseillers communautaires pourraient en parler en Conseil communautaire directement sans passer par le Conseil Municipal.

Monsieur MARCHAND répond que le sujet est trop important. Pour l'avenir de Gouvieux. C'est un sujet majeur.

Céline FLOUQUET ajoute que c'est restreindre Gouvieux à la seule question du logement social et que la charte du PNR fait état du nombre de logement à créer.

Monsieur MARCHAND indique que les chiffres de logement dans la charte ne sont pas opposables à la loi SRU. Il ajoute qu'aujourd'hui nous avons un projet de création de 27 logements sociaux, que déjà un comité de défense s'est constitué alors qu'il y a eu une bonne communication. Alors expliquer aux godviciens la création de plus de 600 logements serait plus que difficile.

Monsieur STANDAERT demande au Maire s'il avait été aux responsabilités dans les années 70 ce qu'il aurait fait à la construction des logements sociaux de Gouvieux.

Monsieur MARCHAND répond qu'il n'y avait pas de logements sociaux à l'époque. Aujourd'hui nous avons 26 demandes de logement social pour des personnes travaillant dans le canton, nous sommes loin du nombre imposé par la loi SRU.

Céline FLOUQUET propose d'instaurer un quota de logements sociaux à chaque opération d'aménagement. Cela favoriserait la mixité sociale.

Monsieur MARCHAND répond que le Préfet fait ce qu'il veut avec la loi SRU : il a des outils juridiques à sa disposition. Il peut aller jusqu'à l'expropriation et utiliser les établissements publics fonciers.

Monsieur STANDAERT demande si le PETR peut avoir la compétence logement.

Céline FLOUQUET répond par la négative : ce n'est pas un EPCI. Il a des objectifs précis mais ne portera pas le logement. Elle ajoute qu'au niveau de la région la CCAC n'existe pas, qu'il faut réaliser qu'il y a des évolutions en matière de gestion du territoire.

Monsieur MARCHAND répond que souvent la recherche du pouvoir guide l'action des politiques plutôt que de voir ce qui pourrait être exercé en commun.

Monsieur BREUZET intervient pour dire que c'était l'objet même de l'étude.

Monsieur MARCHAND ajoute que l'Aire Cantilienne a voté contre le PLU intercommunal.

Céline FLOUQUET répond que c'est irresponsable de ne pas avoir de PLUI sans SCOT car il n'y a aucun cadre commun à opposer ; le but est de voir ce que l'on peut construire ensemble ;

Monsieur MARCHAND indique qu'il ne change pas sa position et met aux voix le projet de motion.

Adopté à la majorité ; abstention de Messieurs BRICHE, DEL REY et DELFOUR. Madame MARTIN ne prenant pas part au vote.

V. Eglise Sainte Geneviève : travaux de restauration-plan de financement

Monsieur MARCHAND rappelle que l'église Sainte-Geneviève de Gouvieux est inscrite aux monuments historiques. A ce titre, tous travaux de nettoyage et à fortiori de restauration sont soumis à une réglementation et une procédure bien précises. Ainsi, la commune doit non seulement informer la DRAC, en même temps de prendre avis de l'Architecte des Bâtiments de France, mais aussi mener une étude de préfiguration confiée à un architecte du patrimoine.

Après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur les travaux envisagés, la commune a recruté un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Monsieur Jean-Claude GILBERT, sis à Malicorne-sur-Sarthe dans le 72, afin de lancer un appel d'offres en vue de l'étude de préfiguration. Après analyse, la Mairie a retenu la candidature du cabinet de Monsieur Vincent BRUNELLE, sis à Suresnes dans le 92.

L'inscription au monuments historiques ouvre droit à subventions, en l'occurrence de l'Etat / DRAC et du Conseil départemental / Oise.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement ci-dessous
- de l'autoriser à solliciter lesdites subventions
- de l'autoriser à signer tous documents utiles relatifs à ce projet.

Plan de financement :

COMMUNE DE GOUVIEUX - Eglise Sainte Geneviève (ISMH 05/11/1988)

Etude préalable aux travaux de restauration de l'église

PLAN DE FINANCEMENT- Actualisé suite à la mise en concurrence

ETUDES

DEPENSES			
A	AMO / Assistance auprès du maître d'ouvrage pour la définition du préprogramme de l'opération, de l'organisation de la mise en concurrence des architectes et de l'analyse des candidatures et offre, l'élaboration du marché de maîtrise d'œuvre. (TVA non applicable)		4 252,50
B	Frais de publicité (Bulletin officiel des marchés publics (BOAMP))		90,00
C	Etude préalable architecte	La différence entre le montant initial prévu (15 000 €) est intégrée aux "divers et imprévus"	12 000,00
	BE structure cotraitant		
	BE géomètre sous-traitant (Relevés)		
D	Provisions pour reconnaissances archéologiques, décors peints, divers et imprévus.		6 000,00
TOTAL ETUDES PREALABLES (2)		HT	22 342,50
		TVA sur B, C et D 20%	3 618,00
		TTC	25 960,50

RECETTES			
	Conseil départemental de l'Oise	25%	5 585,63
	Etat (Au titre des monuments ISMH)	25%	5 585,63
	Autres financements (Mécénat privé)		
	Part communale (Fonds propres et emprunts) p	HT	11 171,25
		TVA 20 %	3 618,00
		TTC	25 960,50

Céline FOUQUET demande si l'ABF ne peut pas répondre sur ce sujet plutôt que de faire appel à un expert.

Monsieur GONDRON répond que c'est une obligation de la DRAC du fait de l'inscription de l'Eglise au Monuments Historiques.

Adopté à l'unanimité.

VI. Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO) : délibération de soutien

Monsieur MARCAHND rappelle qu'à la suite de la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equiperment, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, L'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

*Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,
Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,
Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,*

Le Conseil Municipal de Gouvieux

- *Rappelle le principe de libre administration des collectivités*

- *Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.*
- *Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés*
- *Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local*
- *Déclare en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne*

Monsieur MARCHAND ajoute qu'en termes de puissances financière, l'EPFLO est aussi gros que l'EPFL d'Etat. En termes de thématiques également.

L'EPFL d'Etat n'apporte donc rien mais fait perdre la liberté d'adhésion, la liberté d'administration des communes par le renoncement au libre consentement à l'impôt. On perd également de la proximité.

Céline FLOUQUET intervient pour dire que la proximité cela ne veut pas toujours dire à côté.

Monsieur MARCHAND répond qu'il faut connaître les propriétaires fonciers en matière d'aménagement.

Monsieur BREUZET demande quel sera l'impact d'une telle délibération.

Monsieur MARCHAND répond que la délibération sera envoyée au Préfet qui transmettra les avis des communes au Préfet de Région qui décidera du territoire d'intervention de l'EPFL d'Etat.

Madame MARTIN intervient pour dire que la Région soutient la démarche des communes. Xavier Bertrand lui a demandé d'exprimer l'avis de la Région à l'Union des Maires de l'Oise.

Adopté à l'unanimité.

VII. Parking souterrain 2 Place Amic : vente de deux emplacements

Monsieur MARCHAND expose qu'au cours de l'opération cœur de ville, la commune a créé un certain nombre de places de stationnement souterrain pour les logements de la Place Amic.

Par délibération du 10 février 2014, il avait été décidé de laisser aux acquéreurs des appartements la possibilité de n'acheter qu'une seule place de parking et d'autoriser la commune à vendre ou louer les emplacements restants.

Tous les logements vendus, il restait à la commune 10 places.

Une (lot n°22) fait l'objet d'une vente en cours – délibération du conseil municipal du 13 mars 2018).

Considérant que la commune a reçu deux offres d'achat pour ces places (pièces jointes n°5 et 6). Le prix d'acquisition proposé à 15 000 €HT est conforme à l'avis des domaines rendu le 9 juin 2017.

Madame Françoise Szymanski-Jasmin a proposé d'acquérir un emplacement, le n° 28 correspondant au lot 48 au prix de 15 000€ (pièce jointe n°).

Son Foils, Monsieur Olivier Jasmin a proposé d'acquérir l'emplacement 27 (lot 47) pour 15 000 euros également. Ce prix est conforme à l'avis des domaines.

A la suite de cette vente il ne restera que 7 places à vendre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition à l'amiable de ces emplacements
- D'autoriser le Maire ou Madame Mailliet ou Monsieur Gondron à signer les actes correspondants.

Monsieur BOICHOT demande où en est la vente votée au mois de mars.

Monsieur MARCHAND répond que c'est encore chez le notaire.

Après délibération, adopté à l'unanimité.

VIII. Acquisition des parcelles BI 285 et BI 512

Monsieur MARCHAND propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées BI 285 et BI 512 situées 46 rue de la Mairie, pour une superficie de 519m² supportant une maison dont la surface habitable est de 99m² situées en zone UA au PLU.



Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix fixé par France Domaines, consulté le 21 septembre 2018, soit 250 000€.

Cette proposition a été acceptée par la propriétaire le 20 octobre 2018 (voir pièce jointe n°).

L'acquisition de ces parcelles permettra de créer un parking qui pourrait être utilisé par le personnel de la Mairie (environ 10 places) et de mettre en location la maison, à titre d'habitation ou de bureaux.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'achat à l'amiable de ces deux parcelles
- et de déléguer le Maire ou en son Absence Madame Maillet ou Monsieur Gondron pour signer l'acte correspondant.

Adopté à l'unanimité.

IX. Recouvrement des frais d'entretien de la Nonette

Monsieur MARCHAND expose que le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette a en charge notamment l'entretien du cours d'eau de la Nonette traversant la commune de Gouvieux.

Ce syndicat a été créé en 2011 par fusion de la communauté locale de l'eau de la Nonette, de l'Aunette et de la Launette et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Nonette.

Chaque année, ce syndicat envoie à la commune le montant de sa participation aux frais. Par délibération du 9 mars 1992, il avait été décidé par le Conseil Municipal le principe du recouvrement des frais par les riverains à hauteur de 90% de la participation de la commune en proportion du linéaire de rives.

Considérant qu'entre 2016 et 2017, la participation demandée à la commune au titre de l'entretien de la Nonette a subi une augmentation de 36% passant de 19 743,63€ en 2016 à 27 023, 57 en 2017€.

Cette augmentation est due à la mise en place des projets du Contrat Global lancé en 2016 regroupant les actions prioritaires à mettre en œuvre pour les années 2016 à 2021.

Considérant que la commune n'avait pas anticipé cette augmentation issue des nouvelles dispositions du Contrat Global en réfléchissant sa répercussion éventuelle sur les riverains.

Considérant que cette augmentation a été répercutée sur les propriétaires riverains par arrêté n°43 du 8 mars 2018 comme habituellement depuis 1992. Ceci alors que le transfert de la compétence GEMAPI entraîne un changement dans le mode de récupération des frais d'entretien puisque tous les habitants sont désormais impactés depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que cette situation a été perçue comme particulièrement injuste par les propriétaires des berges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider que la commune prendrait à sa charge l'augmentation de la participation de la commune aux frais d'entretien (soit 7 279, 94€) sans la répercuter sur les propriétaires riverains pour l'année 2017, dernière année de participation des riverains seuls aux frais d'entretien.

Il est à noter que la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations », dite GEMAPI, compétence devant être exercée par les communes puis par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté de communes de l'aire cantilienne (CCAC) est donc attributaire de cette compétence et substituée d'office à ses communes membres au sein des syndicats de rivière, notamment le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) à compter du 1^{er} janvier 2018, pour l'exercice de la partie « gestion des milieux aquatiques » de la compétence GEMAPI.

Cette compétence recouvre les actions suivantes :

- L'aménagement de tout ou partie du bassin hydrographique,
- L'entretien et d'aménagement du cours d'eau,
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides.

La CCAC a décidé de faire supporter les frais d'entretien par la création d'une taxe dite GEMAPI supportée par l'ensemble des contribuables.

Monsieur GONDRON demande quelle est la profondeur du lit pour prévenir les inondations.

Madame VOEGELIN répond qu'elle posera la question.

Céline FLOUQUET ajoute que l'on peut jouer sur d'autres critères que la profondeur du lit en cas d'inondations.

Adopté à l'unanimité.

X. Budget général (M14) : durées d'amortissement

Monsieur MARCHAD rappelle que par délibération du 18 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé des durées d'amortissement des immobilisations au-dessus de 4000 francs soit 609,80 euros :

- Logiciels et matériels informatiques : 5 ans
- Mobilier : 15 ans
- Matériel de bureau électrique et électronique : 5 ans
- Matériel classique : 10 ans
- Instrument de musique : 10 ans
- Equipements garage et atelier : 15 ans
- Equipements sportifs : 15 ans
- Equipements de cuisine : 15 ans
- Bâtiments légers : 15 ans
- Coffre-fort : 30 ans
- Véhicules de tourisme : 8 ans
- Camions et véhicules industriels : 8 ans
- Véhicules de tourisme d'occasion : 4 ans

A la suite de la délégation de compétence d'enfouissement des réseaux au SE 60, il faut amortir les travaux d'enfouissement. Il convient donc de rajouter la durée d'amortissement suivante :

- Travaux d'enfouissement des réseaux : 15 ans

Céline FLOUQUET propose que l'on modifie le montant de 609, 80 €.

Monsieur MARCHAND accepte et propose 2 000€

Adopté à l'unanimité.

XI. Budget Général (M14) : décision modificative n°2

Monsieur MARCHAND expose qu'avec l'appui de l'ADTO (agence des territoires de l'Oise), la commune vient d'attribuer le MAPA de la vidéo protection pour 249 747, 17 €TTC.

Le montant estimé de l'opération avait été mis au chapitre 21 en section d'investissement. Or comme l'opération ne sera pas réalisée entièrement dans l'année (exercice 2018), il convient de mettre la somme correspondante au chapitre 23.

C'est aussi l'occasion :

- de créer une opération spécifique à ce sujet afin de pouvoir la suivre sur les exercices sur lesquels durera le marché (installation et maintenance).
- d'inscrire au budget la subvention accordée par le Département de l'Oise

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
OP 166 video protection		
Article 2315 (installation/matériel et outillage technique)		+ 250 000 €
Article 1323 (subventions)	+ 36 870 €	
OPNI (op. non individualisables)		
Article 2151 (réseaux de voirie)		-213 130 €
TOTAL	36 870 €	36 870 €

Madame MARTIN explique le projet. Cela sera opérationnel fin avril 2019 et une autorisation préfectorale prévue le 22 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

XII. Budget Général (M14) : décision modificative n°3 (opérations d'ordre)

Monsieur MARCHAND expose qu'en 2017, lors de l'encaissement d'un acompte de la subvention pour le multi accueil de la rue de la Tannerie, la recette a été enregistrée à l'article 1313 (subventions amortissables) au lieu de l'article 1323 (subvention non amortissable).

Le percepteur nous demande de corriger cette erreur d'imputation correspondant à une opération d'ordre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

- Emission d'un mandat à l'article 1313 du chapitre 041 (opérations d'ordre) :
- 47 000€
- Emission d'un titre de recette à l'article 1323 du chapitre 041 (opérations d'ordre) :
+ 47 000€

Aucune question, adopté à l'unanimité.

XIII. Dénomination « chemin du Château de la Tour »

Monsieur MARCHAND propose au Conseil Municipal de nommer officiellement le « chemin du château de la Tour » afin de mettre en cohérence le plan des rues et chemins de la commune.

En effet ce chemin, dénommé rue de la chaussée jusqu'en 2011, a été rebaptisé « chemin du château de la Tour », mais aucune délibération n'a été prise à l'époque.

Les panneaux de rue ont été changés ainsi que le plan officiel de la commune, sans délibération.



Aucune question, adopté à l'unanimité.

XIV. Création de zones vertes à abonnement

Monsieur MARCHAND expose que la liste d'attente pour obtenir une place de stationnement à la gare (Effia et Ville de Chantilly) compte près de 200 demandes, parmi lesquelles une cinquantaine de Godviciens, sur 996 places en abonnement. Le délai avoisine 2 ans.

Ce délai décourage de nombreuses personnes. Les attentes réelles sont donc plus importantes que les seules inscriptions enregistrées.

Compte-tenu des perspectives du futur barreau Creil – Roissy, les projections évoquent un déficit supérieur à 400 places à horizon 2024.

La commune Gouvieux a engagé des discussions avec la Fondation Alphonse de Rothschild, qui souhaite construire une partie de son terrain, nécessitant une évolution du PLU. Les négociations portent sur le principe de l'octroi à la Ville de Gouvieux de 5000 m², soit environ 200 places de stationnement. Un dossier encore loin d'aboutir. Nous savons par ailleurs qu'un habitant de Gouvieux rue Victor Hugo a l'intention de créer des places de stationnement sur son terrain, 42 aux dernières nouvelles.

Pour débloquer la situation à court terme, il faut ouvrir par délibération du Conseil Municipal la possibilité pour la commune de créer des zones vertes, c'est-à-dire des espaces de stationnement à abonnement sur le domaine public.

A titre d'anticipation, il s'agit de demander au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'en mettre en place trois : chemin des Aigles, rue de la Source et avenue du Général Leclerc. Les abonnements seront annuels à hauteur de 360€ sous la forme d'arrêtés d'occupation du domaine public.

Concrètement, la commune lancera prochainement une première zone verte chemin des Aigles, par arrêté du Maire. Les leçons de son fonctionnement seront tirées pour embrayer ou non sur les deux autres zones autorisées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de l'autoriser à créer et à gérer trois zones de stationnement à abonnement annuel de 360€, dites zones vertes, chemin des Aigles, rue de la Source et avenue du Général Leclerc : elles seront actives du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 7 heures à 19 heures.

Madame FLOUQUET demande ce qu'il en est du terrain à l'angle de la rue Victor Hugo où du stationnement est possible.

Monsieur MARCHAND répond qu'il a vu le propriétaire qui veut faire 42 places. Nous sommes également en discussion avec la Fondation de Rothschild. En attendant nous testons une zone verte : 15 places Chemin des Aigles. Pour la rue de la Source, c'est plus compliqué car c'est plus loin et il y a report de stationnement de Chantilly. Sur la partie haute de la rue de la

Source il y a 23 places dont 8 occupées. Il y a aussi l'avenue du Général Leclerc mais c'est compliqué avec les commerces.

Monsieur BREUZET demande quel est le but de la démarche.

Monsieur MARCHAND répond que c'est d'offrir 15 places à abonnement. Nous n'avons pas, à ce jour, les moyens d'une opération plus grande.

Monsieur BREUZET demande pourquoi ne pas mettre de parcmètres ou d'autres solutions ?

Monsieur MARCHAND répond que c'est compliqué pour 15 places pour une ville comme la nôtre.

Céline FLOUQUET demande qui va contrôler et pourquoi 15 places ? Monsieur BREUZET demande si c'est gérable.

Monsieur MARCHAND répond qu'il s'agit de personnes étant sur liste d'attente et qu'il s'agit d'un test : stationnement par abonnement attribué aux personnes en listes d'attente.

Monsieur BREUZET : on ne crée pas de place de stationnement mais on restreint l'usage de certaines.

Monsieur GONDRON : qu'est ce qui oblige les godviciens à prendre leur voiture ?

Monsieur MARCHAND : le temps de transport en car

Monsieur GONDRON : pourquoi pas plus de cars ?

Monsieur MARCHAND : cela coûte cher. On a essayé des choses mais qui ont été abandonnées.

Céline FLOUQUET : pourquoi pas des vélos électriques ? et des places réservées au covoiturage ?

Monsieur MARCHAND : les solutions dépendent des territoires ; certains cars mettent 40 min pour aller à la gare et après les personnes doivent encore prendre le train et le métro voire le bus ...il y a par ailleurs le Rézo Pouce qui vient d'être mis en place avec le PNR.

Adopté à la majorité , 5 contre : Messieurs BREUZET, BOICHOT, STANDARET, Mesdames FLOUQUET et MATHON.

XV. Mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales : création d'une commission de contrôle

Monsieur MARCHAND expose que la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales prévoit qu'une commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prise par le Maire à son encontre.

L'article L.19 du nouveau code électoral prévoit que les membres sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités prévues à l'article R7 du nouveau code électoral.

Les membres ne peuvent être les adjoints au Maire.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L19. Elle diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Les deux autres conseillers appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le secrétariat étant assuré par les membres de l'administration communale, il convient de rappeler que les réunions se tiendront en journée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au Préfet la composition suivante de la commission :

S.de Boyer, Y.Delfour, J. Moreau, J. Boichot et C.Mathon .

Adopté à l'unanimité.

XVI. Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : avis de la commune

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur BRICHE Pour présenter le sujet.

La révision du schéma départemental a été engagée en février 2016. Le schéma applicable date de 2003 à la suite de l'annulation par le tribunal administratif du schéma de 2012.

Le schéma relève surtout des communes et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage) depuis le 1^{er} janvier 2017. La loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté a étendu cette compétence à la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de schéma joint à l'ordre du jour.

Les grandes lignes du schéma sont les suivantes :

- 4 aires de grand passage : 3 existantes à Beauvais, Compiègne et Méru et une à créer à Senlis,
- 6 aires d'accueil sur les 15 prescrites sont en service, 7 aires doivent être réalisées
- En ce qui concerne la réponse au phénomène de sédentarisation, des terrains familiaux locatifs (TFL) sont imposés aux collectivités conformément à la loi Egalité et Citoyenneté. Sont à l'étude les régularisations sur les terrains privés au regard de l'urbanisme lorsqu'elles sont possibles. Ceci est à évaluer au cas par cas par les collectivités. Ces solutions de régularisation viendront en déduction des prescriptions en TFL.

S'agissant de l'Aire Cantilienne : une aire de 40 places est en service à Gouvieux.

Il est proposé au conseil municipal de formuler l'avis suivant, le même que celui de la CCAC :

. La collectivité se montre opposée à toutes nouvelles dépenses d'investissement ou de gestion pour répondre à des besoins de sédentarisation.

La Communauté de communes a déjà beaucoup investi pour répondre aux prescriptions du schéma départemental de 2003. Elle a réalisé en 2013 les travaux d'aménagement d'une aire de 40 places-caravanes, qui depuis 2016, sont peu occupées par les voyageurs et régulièrement vandalisées.

Depuis 2010, les couts d'investissement exposés pour l'aménagement initial ou les multiples travaux de sécurisation entrepris face aux dégradations commises, se montent à près de 2 M€ subventionnés à hauteur de 500 000 €. Par ailleurs, la gestion de l'équipement représente un cout moyen annuel, net, de 70 000 €.

. L'Aire Cantilienne et ses communes membres partagent le constat établi par le cabinet d'études CATHS du manque de gestion départementale des grands passages de voyageurs permettant une préparation, une anticipation et une coordination de l'accueil des grands groupes au niveau départemental et émet un avis favorable à la préconisation de création d'une fonction de régulation, d'organisation anticipée, d'accompagnement fonctionnel des collectivités.

. Enfin, l'Aire Cantilienne souhaiterait une plus grande réactivité des services de l'Etat dans le pilotage et la mise en œuvre des procédures d'évacuation forcée de voyageurs se rendant auteurs d'occupations illicites sur le territoire des communes membres, alors même que l'aire intercommunale est fonctionnelle et disponible.

Céline FLOUQUET demande s'il ya des cas de sédentarisation à Gouvieux.

Monsieur MARCHAND répond que des cas ont été réglés dans le temps. Restent quelques cabanons en bois et le cas de sédentarisation en zone agricole. La procédure est en cours.

Céline Fouquet : transformer le terrain en terrain familial locatif ?

Monsieur MARCHAND répond par la négative, il n'y a pas lieu de faire cela.

Plus de question, adopté à l'unanimité.

XVII. Immeuble rue de la Tannerie : déclassement du domaine public et décision de vendre

Monsieur MARCHAND expose que l'immeuble situé au 23 rue de la Tannerie sur la parcelle cadastrée : BK 1 comportant 4 logements, l'ancien local accueil le multi accueil et trois box de parking est libre de toute affectation.



La commune souhaite vendre ce bien à la découpe, c'est-à-dire appartement par appartement en l'état actuel. L'étude notariale de Creil est chargée de la rédaction du règlement de copropriété.

L'expert immobilier a chiffré ces biens (voir pj n°) qui correspondent à l'estimation des domaines (pj n°).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Constaté la désaffectation du bien
- Prononcer le déclassement de ce bien du domaine public de la commune et de l'intégrer au domaine privé communal,
- De décider de la vente, en l'état, de chaque lot aux prix suivants :

Rdc lot 6 : local de 89.6 m ²	150 000 €
1 ^{er} étage droite lot 14 : 115.9 m ²	200 000 €
1 ^{er} étage gauche lot 13 : 104.5 m ²	180 000 €
2 ^{ème} étage droite lot 16 : 116,2 m ²	180 000 €
2 ^{ème} étage gauche lot 15 : 105,1 m ²	210 000 €
Chaque emplacement parking (au nombre de trois)	8 000 €
Total	944 000 €

Pas de questions, adopté à l'unanimité.

XVIII. Amendes de police : fixation du montant

Monsieur MARCHAND expose qu'en matière de déchets, la commune déplore plusieurs phénomènes :

- Le dépôt récurrent de sacs d'ordures ménagères dans les endroits publics non prévus à cet effet,
- Le dépôt de gravats et/ou détritrus dans des chemins isolés

L'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la commune en frais d'enlèvement et en mobilisation des ressources humaines.

L'article R632-1 du code pénal dispose que le non respect des conditions fixées par le règlement de collecte, et plus particulièrement le dépôt ou l'abandon de déchets en lieu public ou privé en dehors des emplacements désignés à cet effet est puni d'une amende de deuxième classe dont le maximum est 150 €.

L'article R635-8 du code pénal dispose que le dépôt, l'abandon ou le déversement en lieu public ou privé soit d'une épave soit des ordures ou déchets lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule est puni d'une amende de 5 classe dont le montant ne peut excéder 1 500€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De sanctionner financièrement les personnes qui déposent des ordures ménagères dans des endroits non adaptés (R632-1 du code pénal)
- De sanctionner financièrement les personnes qui déposent une épave ou des déchets transportés à l'aide d'un véhicule dans des endroits non adaptés (R635-8 du code pénal)
- De fixer à 150 € l'amende dans le premier cas et 1 500 € dans le second cas
- D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier au nom de la commune. Le Trésor public sera chargé du recouvrement de la somme après notification de la présente délibération.

Monsieur IRACABAL propose de mettre dans le Contact le montant de ces amendes.

Monsieur MARCHAND répond que l'on a même pensé au PNR par caméra car sur le territoire du PNR il y a les mêmes problèmes.

Plus de question, adopté à l'unanimité.

XIX. Marché de voirie

Monsieur MARCHAND rappelle qu'une procédure de MAPA a été lancée pour le renouvellement du marché de type accord- cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et assainissement (délibération du 28 juin 2018). Ce marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, par reconduction expresse, pour une durée identique.

La commission d'appel d'offres a été appelée à formuler un avis sur l'analyse des offres (voir PJ n° le tableau d'analyse des offres).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de déléguer le Maire, ou en son absence, Monsieur Caquelard, pour la signature du contrat et documents afférents.

Pas de question, adopté à l'unanimité.

XX. Exercice des compétence déléguées :

Monsieur MARCHAND fait état de l'exercice des compétence déléguées par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil :

- Décision du 15 octobre 2018 attribuant le marché 14/2018 Fourniture et installation d'un système de vidéo protection à la société SAS DACHE BERNARD pour un montant de 249 747,17 € TTC ;
- Décision du 15 octobre 2018 attribuant le marché 7/2018 Travaux de maçonnerie à la société STABLO REGIS : minoration de 30% sur le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Décision du 18octobre 2018 attribuant la mise en sécurité du Site Troglodytique à l'entreprise ROC CONFORTATION : les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Fin de la séance 22h50.